



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 2 octobre 2017, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les Conseillers, Jean-Charles Belleau, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Martin Sauvé et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES

8571-10-2017 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2017.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8572-10-2017 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Frenette : Mentionne qu'il y a eu des travaux de reprofilage du fossé sur le terrain vacant au bout de la rue Desgens, réalisés par le propriétaire du terrain. Elle demande si la Municipalité a eu des discussions avec le propriétaire et si le responsable des travaux publics s'est assuré que les travaux étaient conformes.

Monsieur le maire mentionne que le responsable des travaux publics était allé s'assurer que les travaux avaient été faits en bonne et due forme. En ce qui concerne le propriétaire du terrain, il n'a pas donné d'explication à la municipalité concernant la raison des travaux entrepris sur son terrain.

Mme Frenette: Demande si la vitesse sur la rue Bellefeleur a été augmentée à 40 km/h à cause de l'installation des bollards.

Monsieur Carignan-Cervera mentionne que la limite de vitesse de 30 km/h qui prévalait sur la rue Bellefeleur n'était pas conforme au code de la sécurité routière. Ces limites sont réservées pour les zones scolaires et les parcs. Nous avons donc mis la limite de vitesse la plus basse permise par le code de la sécurité routière dans une zone résidentielle.

M. Champagne : Mentionne qu'il faudrait aussi faire l'ajout de bollards dans les rues Bellefeleur et Poupart après la rue Alexandre-Delormes.

Monsieur le maire mentionne que la Municipalité avait fait l'acquisition de 3 premiers ensembles de bollards afin de valider leur efficacité. L'ajout de bollards pourrait venir dans une seconde phase en fonction des effets réels qu'ils ont sur la gestion de la vitesse des automobiles.

M. Pelletier : Demande si les travaux de la seconde phase du projet de la rue Pesant débiteront bientôt.

Monsieur le maire mentionne que les travaux devraient débiter au cours des prochaines semaines.

URBANISME :

A) PIIA / 490 SAINT-RÉGIS / URB-2017-20

8573-10-2017 CONSIDÉRANT la demande visant le projet de construction neuve d'un immeuble multifamilial de 6 unités au 490-492, rue Saint-Régis sur le lot 2 868 380;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'urbaniste, dossier URB-2017-20 ;

CONSIDÉRANT le document préparé par Groupe PDA architecte;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de Louise Rivard, a-g daté du 26 septembre 2017 portant la minute 19459 et le numéro de dossier 09-1360-3;

IL EST RÉSOLU unanimement d'approuver le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de 6 logements sur le lot 2 868 380 à l'adresse 490-492, rang Saint-Régis sous les conditions suivantes :

- que l'allée de stationnement existante le long du rang St-Régis soit enlevée;
- qu'un trottoir soit aménagé de façon à permettre un accès sécuritaire entre l'espace de stationnement et les entrées principales situées en façade avant et les sorties de secours situées en façade arrière;

B) NOMINATION SECRÉTAIRE C.C.U.

8574-10-2017 Considérant le règlement no. 334-2010, règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement de nommer madame Dominique Roy Lajoie à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT CLERMONT/ PESANT PHASE II:

A) NOMINATION SUERVAILLANT MUNICIPAL / PROJET PESANT PHASE II

8575-10-2017 CONSIDÉRANT le projet d'installation des services municipaux prévus dans le développement de la phase II du projet résidentiel de la rue Pesant ;

CONSIDÉRANT l'article 7.2.8 de la convention de gestion à intervenir entre le promoteur et la Municipalité relative à la nomination d'un représentant municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement de nommer GS Consultant à titre de représentant municipal responsable de la vérification des plans d'ingénieurs, de la surveillance de chantier et de la qualité des matériaux.

ADMINISTRATION :

A) OCTROI DE CONTRAT / RUE RICHER ET MONTÉE DU PETIT-RANG

8576-10-2017 CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par la firme Tétra Tech QI Inc. pour la réalisation de travaux sur la rue Richer ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé pour les travaux de voirie visant la réfection d'une partie de la rue Richer incluant l'installation de bordures ainsi que le surfacage de la chaussée sur une distance de 1.25km sur la Montée du petit rang.

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions, à savoir ;

- | | |
|-----------------------|---------------|
| 1. Sintra : | 437 594.73 \$ |
| 2. Les pavages CÉKA : | 556 904.91 \$ |
| 3. Eurovia : | 443 346.60 \$ |

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir la soumission de Sintra à un montant de 437 594.73 \$, incluant les taxes, pour l'exécution des travaux sur la rue Richer et la montée du petit-rang.



B) RÉSOLUTION PROGRAMMATION TECQ 2018

8577-10-2017

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

C) ADDENDA À L'ENTENTE DE DESSERTE POLICIÈRE PAR LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

8578-10-2017

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement aux services de police (2014 à 2023) intervenue entre les municipalités de Châteauguay, Beauharnois, Saint-Isidore et Léry et signée par la municipalité de Saint-Isidore le 7 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités concernant toutes nouvelles obligations ainsi que les conditions concernant les événements spéciaux ;

IL EST RÉSOLU unanimement que la municipalité de Saint-Isidore ;

- Affirme que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Approuve l'addenda à intervenir entre les parties selon les conditions suivantes :
 - Le sous-article 4 de l'article 4 est remplacé par le texte suivant : Advenant la construction d'un poste de police ainsi que tout ajout d'équipement ou mise à niveau nécessaire à notre niveau de service et qui génère une nouvelle dépense ou achat, les parties déterminent entre



elles, que la quote-part de chaque ville desservie pour ces ajouts ou mises à niveau sera établie selon la méthode de 50 % de la richesse foncière uniformisée et 50 % à la population une fois par année, selon les données des ministères.

- Le sous-article 7 de l'article 4 est modifié par l'ajout du texte suivant : Les événements spéciaux qui n'étaient pas connus à la signature de l'entente ou les événements connus qui bénéficient d'une croissance seront facturés au coût réel d'utilisation à la ville demanderesse et nécessiteront un préavis de 90 jours afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de l'événement.

On entend par événements spéciaux : une initiative d'une ville, organisation d'une fête ou événement municipal demandant un déploiement policier avec l'encadrement d'un plan d'opération et ne pouvant être effectué par les effectifs normaux en devoir.

- Autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'addenda ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Isidore et non incompatibles avec la présente.

D) SOUSSION SEL / HIVER 2017

8579-10-2017 Considérant les soumissions reçues pour le sel à déglacer, à savoir :

Compagnie	Montant	TPS	TVQ	Total
Sel Warwick	87.00 \$	4.35 \$	8.68 \$	100.03 \$
Mines Seleine	87.29 \$	4.36 \$	8.71 \$	100.36 \$
Compass Minerals	93.39 \$	4.67 \$	9.32 \$	107.38 \$

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de Sel Warwick au prix de 87.00 \$ / Tm plus les taxes applicables, transport inclus.

E) RÉMUNÉRATION EMPLOYÉE 61-0102

8580-10-2017 CONSIDÉRANT les nouvelles responsabilités confiées à l'employée 61-0102 relative aux tâches d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement d'octroyer à l'employée 61-0102 l'échelon salarial 1 relié au poste d'urbaniste, et ce rétroactivement à compter du 13 septembre 2017.

F) DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire comparatif au 30-09-2017.

VARIA

Aucun point n'est rajouté à l'item Varia

COMPTES À PAYER

8581-10-2017 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de septembre 2017 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 102 588.73 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8582-10-2017 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de septembre 2017 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8388-01-2017 pour un montant de 20 942.32 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier